



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2018
(article L. 2121-21 du C.G.C.T.)**

Le vingt six février deux mille dix-huit, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Milizac-Guipronvel, convoqué dans les formes prescrites par le Code Général des Collectivités Locales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Bernard QUILLEVERE, Maire

Etaient présents :

Bernard QUILLEVERE, Maire, Monique LE GALL, Maire déléguée de Guipronvel, Sylviane LAI, Jean-Pierre LANDURE, Bernard BRIANT, Yvonne LE BERRE, Véronique PROVOST, Hubert DENIEL, Gilbert LE GAC, Adjoint au Maire, Laurent ABASQ, Ludovic BRIANT, , Gwenn DESPLANCHE, Hubert COMACLE, Gaëlle JACQUET, Jacqueline GILLET-GAGNON, Marie GOGÉ, Jean-Michel LE BIHAN, Nathalie LE CALVE, Daniel LE GUEN, Béatrice L'HOSTIS, Claire L'HOSTIS, Gilbert MADEC, Anthony MINOC, Monique MOULIN, Jean-Christophe PICART, Ludovic PRIGENT, Danielle SANJOSE, Herveline THEPAUT, Marie-Hélène TREGUER, Hervé ROPARS, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

Nathalie PERROT, pouvoir donné à Gaëlle JACQUET
Evelyne VERON, pouvoir donné à Danielle SANJOSE
Franck LAUDRIN, pouvoir donné à Hubert COMACLE
Olivier CAVEAU, pouvoir donné à Jean-Christophe PICART

H. ROPARS regrette que le PV de la dernière séance ne soit plus imprimé. S. LAI indique que la dématérialisation est une évolution qui s'impose à nous dans bien des domaines de part la loi et sans que nous ayons de choix (ex : en matière de factures, de marchés publics ...). Après discussion sur les avantages et inconvénients de la dématérialisation, il est demandé que le PV soit à nouveau diffusé sous forme papier puisque la réglementation le permet (encore).

18.02.26.01 DELEGATION AU MAIRE – COMPTE-RENDU

L'article 6 de l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant création de la commune nouvelle stipulait : « *les biens, droits et obligations des anciennes communes de Milizac et de Guipronvel sont dévolus à la commune nouvelle de Milizac-Guipronvel dès sa création* ».

Aussi, nous pensions que l'arrêté du représentant de l'Etat s'appliquerait automatiquement et sans autre formalité en ce qui concerne le patrimoine communal ... Cependant, à l'occasion de la vente de lots du lotissement communal de Keromnès, le notaire a appris que les actes de vente étaient rejetés par le service de la publicité foncière, la commune nouvelle n'étant pas considérée comme officiellement propriétaire. Il convenait ainsi de procéder à un transfert préalable par acte des parcelles des communes fondatrices à la commune nouvelle avant toute cession à des tiers (...).

Considérant que cet acte notarié devait en outre contenir une estimation forfaitaire de la valeur du bien transféré, la commune a interrogé officiellement la Direction Départementale des Finances Publiques afin de vérifier l'absence de risque de taxation ultérieure.

Le service compétent nous a répondu par écrit le 6 février que « *l'acte de transfert de biens résultant*



d'une fusion ou d'une création de commune nouvelle est exonéré de tout droit (enregistrement, publicité foncière, contribution de sécurité immobilière) en application de l'article 1042A du code général des impôts. ».

Nous sommes donc en présence de la nécessité d'un acte de transfert à soi-même, heureusement sans incidence fiscale, d'un bien réputé nous appartenir par décision du représentant de l'Etat mais pas par le code des impôts !

Afin de ne pas retarder les cessions de lots de Keromnès, M. le Maire a fixé par précaution à 1 € symbolique la valeur du lotissement de Keromnès dans le cadre de ce transfert interne et le notaire a pu repasser l'acte de cession des lots avec succès ...

Si l'hypothèse d'un acte global de transfert portant sur l'intégralité des propriétés immobilières de Milizac et de Guipronvel a été envisagé, il apparaît aujourd'hui que cet acte serait particulièrement difficile à rédiger puisque le notaire devrait mentionner l'origine de propriété de chacune des parcelles ...

Aussi, M. le Maire se propose de continuer à opérer ce transfert au gré des transactions (« au fil de l'eau »), la valeur de la parcelle transférée étant alors fixée à l'1€ symbolique par le conseil municipal lorsqu'il sera examiné un projet de vente.

Exemple :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vu l'avis des Domaines, décide :

- que la parcelle N°AC 356, propriété de la commune de Milizac, est estimée à 1€ symbolique dans le cadre de son transfert au patrimoine de la commune nouvelle ;
- que la dite parcelle sera cédée à M. X au prix de 50 000 € ;
- donne délégation à M. le Maire pour signer les actes notariés et tout document nécessaire à cette vente devant Me MEUDIC, notaire à Saint Renan.

Il s'agit d'une nouvelle illustration des difficultés administratives auxquelles une commune nouvelle est confrontée du fait d'une réglementation qui n'a pas su évoluer au rythme de la volonté des gouvernements de favoriser l'éclosion des communes nouvelles.

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	<i>34</i>
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	<i>34</i>
<i>Vote(s) contre</i>	

18.02.26.02 FINANCES – COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET GENERAL

Vu l'avis de la commission des finances, le compte de gestion du budget général du trésorier municipal sera soumis au Conseil Municipal. Ce compte de gestion du trésorier municipal, le comptable, correspond à celui du compte administratif de la commune, l'ordonnateur.

Après avoir adopté ce compte de gestion de la Trésorerie de St Renan, il vous sera proposé d'adopter le compte administratif présenté dans les documents ci-joints.

Au moment du vote du compte administratif, Monsieur Bernard QUILLEVERE, maire en exercice et maire délégué de Milizac, se retirera de la salle du conseil en application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

S. LAI commente un diaporama sur les comptes administratifs à l'occasion duquel elle précise que l'augmentation des dépenses de fonctionnement résulte de dépenses exceptionnelles liées principalement au sinistre de la maison de l'enfance et de la tempête de février, ces 2 événements représentant 103 690 €. En matière d'investissements, le résultat s'explique principalement par le report sur 2018 d'une large part de nos travaux, notamment en matière de voirie (entretien ou certains aménagements tels que la route du Dorguen).

M. le Maire s'est retiré lors du vote du compte administratif.

Votant(s) (présents et pouvoirs)	33
Abstention(s)	
Vote(s) pour	33
Vote(s) contre	

18.02.26.03 FINANCES – COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Vu l'avis de la commission des finances, le compte de gestion du budget annexe de l'eau potable sera soumis au Conseil Municipal. Ce compte de gestion du trésorier municipal, le comptable, correspond à celui du compte administratif de la commune, l'ordonnateur.

Après avoir adopté ce compte de gestion de la Trésorerie de St Renan, il vous sera proposé d'adopter le compte administratif présenté dans les documents ci-joints.

Au moment du vote du compte administratif, Monsieur Bernard QUILLEVERE, maire en exercice et maire délégué de Milizac, se retirera de la salle du conseil en application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

H. ROPARS exprime à nouveau ses regrets de voir cette compétence transférée, sachant que la qualité de la gestion communale a été reconnue y compris à la CCPI. La fin en 2018 du reversement au budget général des frais de personnel représentera un gain manqué, entre l'eau potable et l'assainissement, d'environ 100 000 €/an. M. le Maire partage ces regrets, mais c'est l'effet de la loi NOTRe, nous avons retardé le plus possible ce transfert mais la loi finit par s'appliquer ...

H. THEPAUT indique qu'en raison de l'opération de Langoadec, son groupe ne votera pas le compte administratif de l'eau potable. M. le Maire s'est retiré lors du vote du compte administratif.

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	33
<i>Abstention(s)</i>	5
<i>Vote(s) pour</i>	28
<i>Vote(s) contre</i>	

18.02.26.04 FINANCES – COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu l'avis de la commission des finances, le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement collectif du trésorier municipal sera soumis au Conseil Municipal. Ce compte de gestion du trésorier municipal, le comptable, correspond à celui du compte administratif de la commune, l'ordonnateur.

Après avoir adopté ce compte de gestion de la Trésorerie de St Renan, il vous sera proposé d'adopter le compte administratif présenté dans les documents ci-joints.

Au moment du vote du compte administratif, Monsieur Bernard QUILLEVERE, maire en exercice et maire délégué de Milizac, se retirera de la salle du conseil en application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire s'est retiré lors du vote du compte administratif.

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	33
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	33
<i>Vote(s) contre</i>	

18.02.26.05 FINANCES – COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE SANTE

Vu l'avis de la commission des finances, le compte de gestion du budget annexe de la maison de santé pluridisciplinaires du trésorier municipal sera soumis au Conseil Municipal. Ce compte de gestion du trésorier municipal, le comptable, correspond à celui du compte administratif de la commune, l'ordonnateur.

Après avoir adopté ce compte de gestion de la Trésorerie de St Renan, il vous sera proposé d'adopter le compte administratif présenté dans les documents ci-joints.

Au moment du vote du compte administratif, Monsieur Bernard QUILLEVERE, maire en exercice et maire délégué de Milizac, se retirera de la salle du conseil en application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire s'est retiré lors du vote du compte administratif.

Votant(s) (présents et pouvoirs)	33
Abstention(s)	
Vote(s) pour	33
Vote(s) contre	

18.02.26.06 FINANCES – COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT COMMUNAL DE KEROMNES

Vu l'avis de la commission des finances, le compte de gestion du lotissement de Keromnès du trésorier municipal sera soumis au Conseil Municipal. Ce compte de gestion du trésorier municipal, le comptable, correspond à celui du compte administratif de la commune, l'ordonnateur.

Après avoir adopté ce compte de gestion de la Trésorerie de St Renan, il vous sera proposé d'adopter le compte administratif présenté dans les documents ci-joints.

Au moment du vote du compte administratif, Monsieur Bernard QUILLEVERE, maire en exercice et maire délégué de Milizac, se retirera de la salle du conseil en application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire s'est retiré lors du vote du compte administratif.

Votant(s) (présents et pouvoirs)	33
Abstention(s)	5
Vote(s) pour	28
Vote(s) contre	

18.02.26.07 FINANCES – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

L'article L2312-1 du CGCT précise que dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées dans le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Vous trouverez ci-joint le support de présentation des orientations budgétaires qui seront mises en débat.

L'évolution 2014-2020 de la marge d'épargne suffit à elle-même pour témoigner de la situation de la commune que M. le Maire qualifie de « saine et sereine ». H. ROPARS déclare que le graphique sur les marges d'épargne répond bien à son attente, il donne une vision synthétique de l'évolution de nos finances entre 2014 et 2020.

H. ROPARS indique que l'étude financière de 2016 sur la commune nouvelle nous promettait davantage de dotations de l'Etat. M. le Maire rappelle que la décision de créer une commune nouvelle ne reposait pas en premier lieu sur des considérations financières.

S. LAI explique que l'étude d'RCF en 2016 prévoyait prudemment 895 061 € de dotations, or nous en avons perçu 927 470 € : non seulement le scénario du gain supplémentaire lié à la commune nouvelle a été confirmé mais il a été amplifié.

Pour autant, le nouveau gouvernement ayant suspendu en 2017 l'effort national qu'il demandait aux collectivités, il est vrai que l'écart de la commune nouvelle avec les autres communes non fusionnées est plus faible. Mais le fait que les autres communes soient finalement moins ponctionnées ne nous rend pas plus pauvre ... c'est simplement l'incitation en matière de dotations pour les communes nouvelles qui est moins marquée, en l'état des mesures gouvernementales actuelles (et jusqu'à nouvelle évolution !). C'est toute la difficulté des prévisions dans un contexte législatif fluctuant ...

S. LAI informe également le conseil que nous voterons en mars les taux de TH & TF comme chaque année sur l'état 1259, cet état prenant en compte l'évolution physique des bases (maisons supplémentaires). Donc normalement sans effet pour la commune. C'est ensuite pour les particuliers qu'il y aura des différences en fonction de leurs revenus (dégrèvement ou non compensé par l'Etat).

Il est pris acte du débat d'orientations budgétaires.

18.02.26.08 FINANCES - AMENAGEMENT DU SITE DU 169 DE GAULLE – CREATION D'UN BUDGET ANNEXE

Pour mémoire, le 29 janvier dernier, le conseil municipal a décidé :

- de confirmer la délégation accordée à M. le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires au rachat du bien visé par la convention d'intervention foncière et notamment pour signer l'acte notarié au prix et conditions qui seront fixées par l'EPFB (montant actuellement estimé à 348 057,64 € TTC, TVA sur marge incluse) ;
- d'adopter l'opération pour le site du 169 De Gaulle décrite au dossier joint ;
- de confier à une équipe pluridisciplinaire :
 - o pour le bâti une mission opérationnelle en matière d'architecture et d'urbanisme (de type intention architecturale + mission d'architecte-conseil)
 - o une mission de maîtrise d'œuvre (paysage et VRD) pour les extérieurs ;
 - o une mission d'animation du projet et de concertation.
- d'autoriser M. le Maire à solliciter tout financeur et notamment l'Etat dans le cadre de la DETR ;
- d'autoriser M. le Maire à répondre à nouveau à l'appel à projets « dynamisme des bourgs ruraux » si celui-ci était renouvelé pour 2018 en y intégrant à nouveau le site du 456 De Gaulle dédié à du logement intergénérationnel.

Nous allons donc engagé progressivement les dernières études opérationnelles qui déboucheront sur les travaux d'aménagement avec en premier lieu le rachat du bien à Foncier de Bretagne.

Afin d'obtenir une vision globale de cette opération, en dépenses et en recettes, il vous sera proposé :

- de créer un budget annexe d'aménagement du site du 169 De Gaulle à vocation d'habitat, de commerces et de services à population dans le domaine de l'enfance ;
- de dire que la date d'effet de cette création de budget sera celle du vote de celui-ci ;
- de désigner les membres d'un comité de pilotage qui sera chargé de suivre cette opération.

Sont nommés à ce comité de pilotage : Evelyne VERON, Hervé ROPARS, Daniel LE GUEN, Jean-Michel LE BIHAN, Hubert COMACLE, Gilbert MADEC, Gaëlle JACQUET, Jacqueline GILLET, Anthony MINOC, Monique MOULIN, Jean-Christophe PICART, M. le Maire, Mme la Maire déléguée de Guipronvel et les Adjoint(e)s. M. le Maire précise que chacun pourra y participer ponctuellement s'il en manifeste le souhait.

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	34
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	34
<i>Vote(s) contre</i>	

18.02.26.09 FINANCES - AMENAGEMENT DU SITE DU 456 DE GAULLE – CREATION D'UN BUDGET ANNEXE

Dans la même logique que pour le site du 169 De Gaulle, il vous sera proposé de créer un budget annexe d'aménagement du site du 456 De Gaulle dédié principalement à une opération d'habitat intergénérationnel.

Il vous sera ainsi proposé :

- de créer un budget annexe d'aménagement du site du 456 De Gaulle à vocation de logement intergénérationnel ;
- de dire que la date d'effet de cette création de budget sera celle du vote de celui-ci ;
- de désigner les membres d'un comité de pilotage qui sera chargé de suivre cette opération.

Sont nommés à ce comité de pilotage : Herveline THEPAUT, Hervé ROPARS, Marie-Hélène TREGUER, Hubert COMACLE, , Gaëlle JACQUET, Marie GOGÉ, Nathalie LE CALVE, Jacqueline GILLET, , Monique MOULIN, Ludovic PRIGENT, M. le Maire, Mme la Maire déléguée de Guipronvel et les Adjoint(e)s. M. le Maire précise que chacun pourra y participer ponctuellement s'il en manifeste le souhait.

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	34
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	34
<i>Vote(s) contre</i>	

18.02.26.10 RESEAUX – PROBLEMATIQUE DE LA COUVERTURE MOBILE A GUIPRONVEL & CREATION D'UNE ANTENNE DE COUVERTURE MOBILE

Suite au signalement de la commune auprès de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes, M. le Sous-Préfet à la ruralité pour le Finistère nous a informé le 5 janvier dernier que le territoire de Guipronvel est maintenant reconnu par l'Etat comme l'un des sept territoires finistériens prioritaires pour l'amélioration de la couverture en téléphonie mobile.

Puisque le diagnostic est maintenant posé officiellement, nous avons donc aussitôt interpellé M. le Sous-Préfet à la ruralité le 12 janvier afin que le traitement puisse être rapidement engagé en sollicitant un descriptif des solutions techniques envisagées assorties d'un calendrier prévisionnel.

Nous avons également attiré l'attention de Monsieur le Député sur cette situation préjudiciable aux guipronvelois, particuliers comme entreprises, afin que l'égalité des chances puisse être une réalité sur l'ensemble du territoire, y compris en zone rurale.

Pour autant, nous sommes conscients que l'Etat ne peut pas agir seul en la matière et que plus que jamais ce type de défi impose une action concertée entre le secteur public et les opérateurs privés. C'est d'ailleurs, le sens de la première réponse en date du 23 janvier que nous a adressé M. le Sous-Préfet à la ruralité qui est lui-même en attente de la déclinaison du récent accord national passé entre l'Etat et les quatre opérateurs historiques de téléphonie.

Or, parallèlement l'opérateur Free Mobile nous a démarché en 2017 dans le but d'installer une antenne sur la commune. Le lieu-dit de Tréléon a ainsi été identifié pour cette antenne aux caractéristiques suivantes :

- emprise au sol : 19,96 m² ;
- hauteur du pylône : 30 mètres ;
- portée : environ 5 kms.

Le 12 décembre un dossier d'information a été déposé sur le site internet communal afin d'en informer la population (<https://www.milizac-guipronvel.bzh/index.php/component/jdownloads/send/59-telephonie/571-free-mobile-dossier-d-information-mairie>). Au terme du délai de 2 mois, nous n'avons enregistré aucune observation.

C'est pourquoi, il vous sera proposé :

- d'autoriser l'implantation de cette antenne du réseau Free Mobile au lieu-dit de Tréléon dans les conditions fixées par convention avec cette opérateur (voir projet de convention ci-jointe) ;
- de donner délégation à M. le Maire pour finaliser les discussions avec Free Mobile.

Cette antenne n'améliorera que la desserte par le réseau Free pour les usagers de Free, mais les autres opérateurs améliorent également leurs antennes actuellement. A noter que le château d'eau de Guipronvel a été proposé mais Free dispose déjà d'une antenne trop proche à Plouguin.

Répondant à Gwenn DESPLANCHE, G. LE GAC indique que cette antenne pourrait être édifiée avant l'été.

Répondant à Daniel LE GUEN, en ce qui concerne internet, notamment dans le secteur de Kerhuel, M. le Maire indique qu'Orange devrait améliorer son réseau sur notre territoire en 2022-2023.

Votant(s) (présents et pouvoirs)	34
Abstention(s)	
Vote(s) pour	34
Vote(s) contre	

18.02.26.11 AFFAIRES DIVERSES

Aff. Diverse n°1 : attribution de lots au lotissement communal de Keromnès

Le 20 février dernier, nous avons collecté 2 nouvelles demandes d'attribution, il vous sera proposé de procéder à l'attribution des lots n°19 & 32 (voir caractéristiques ci-jointes). Par ailleurs, afin de faciliter la commercialisation des lots encore disponibles de la 1^{ère} tranche, nous avons :

- installé deux panneaux publicitaires (un sur site et l'autre rue du Trégor) ;
- sollicité divers constructeurs pour qu'ils relaient cette offre auprès de leurs prospects (ou potentiels clients).

Parmi ces constructeurs, TRECOBAT propose non seulement de relayer notre offre mais d'organiser des visites sur site à la condition de flécher 3 lots comme « pré-réservés TRECOBAT ».

Concrètement, les particuliers pourront se faire attribuer ces lots en direct par la commune (comme pour tous les autres lots, sans frais supplémentaires), mais à la condition d'avoir souscrit un contrat de construction avec TRECOBAT. Ce procédé est donc neutre pour la commune.

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	<i>34</i>
<i>Abstention(s)</i>	<i>1</i>
<i>Vote(s) pour</i>	<i>33</i>
<i>Vote(s) contre</i>	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22H40.
